

Procès-Verbal Comité de Direction

N° **01** 20 juillet 2020

Présent(e)(s) Alain Martin, Président

En visioconférence Georges Le Glédic, Vice-Président

Daniel Moulet, Secrétaire Général

Jérôme Peslier, Trésorier

Patrice Le Clère, Secrétaire Adjoint

Jean-Charles Guérin

Patrice Boutin, Lydie Chauvier, Didier Gantier, Patrice Guet, Claude Hamon, Dominique Pilet, Jean-

Luc Rouinsard

Assistent Sébastien Duret, Directeur Administratif

Claudine Guerlais, Assistante du Président et comptable

Guillaume Piednoir, co-Président de la Commission des Arbitres

Excusé(e)(s) Evelyne Autin, Alain Chapelet, Dominique Goraud, Alain Le Viol, Patrick Denis, Jean-Luc Briand,

Dr Yvon Couffin

Karl Marchand, Conseiller Technique Départemental

Informé des décès de :

Georges Jouy, ancien Vice-Président Délégué du District et ancien Vice-Président de la Ligue Atlantique

- Patrick Piraud, dirigeant et référent arbitre de l'ASR Machecoul

- Marc Barré, dirigeant de la St Pierre de Nantes

- Joël Layec, ancien arbitre de La Concorde de Couëron et ASPTT Corpo
- Maurice Briand, ancien arbitre de l'AS Sautron et ancien observateur d'arbitres
- Philippe Cristel, dirigeant du Saint-Nazaire AF

Le Comité présente ses sincères condoléances aux familles et aux clubs.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
29/06/2020	Comité de Direction	12	02/07/2020
07/07/2020	Bureau	1	09/07/2020
13/07/2020	Gestion des Compétitions Seniors Masculins	1	17/07/2020

2. Informations du Président

Déconfinement – Etape 4

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport <u>à partir du 11 juillet 2020</u>, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte et de la Guyane. L'ensemble de ces dispositions concernant le sport figure dans le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Accueil du public

Les établissements recevant du public (enceintes sportives <u>ouvertes ou fermées</u>) peuvent désormais accueillir du public dans la limite de la jauge maximum de 5 000 personnes <u>à condition que les personnes aient une place</u>

assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Les spectateurs debout autour du terrain sont toujours interdits.

<u>Dans tous les cas, l'utilisation des vestiaires collectifs reste strictement interdite jusqu'à nouvel ordre.</u>

<u>La situation d'accueil dans les stades et la question de l'ouverture des vestiaires collectifs seront réexaminés fin juillet.</u>

Pratiques sportives de loisir

Depuis le 11 juillet, <u>l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement</u>. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. (...) Il est toutefois rappelé par les ministres la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que <u>du respect des gestes barrières</u> et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus covid-19 <u>en dehors de l'aire de jeu</u>.

Cela a pour conséquence, que s'il est possible d'organiser des rencontres amicales entre deux équipes, en l'état actuel des décisions gouvernementales et des contraintes en dehors de l'aire de jeu, <u>il ne nous est pas possible actuellement de donner une réponse favorable pour l'organisation de tournois</u> réunissant plusieurs équipes sur un même site notamment au regard de la gestion des flux de personnes, des bars et autres espaces communs.

De plus, compte tenu du contexte sanitaire actuel, il appartient aux clubs organisateurs de rencontres amicales de prendre contact directement avec leur municipalité, lorsque celle-ci est propriétaire de l'installation sur laquelle le match aura lieu afin de garantir avec les interlocuteurs locaux la mise en place des mesures de protection. Ces mesures devront s'inscrire dans le strict respect des directives préfectorales et du Ministère de la Santé en vigueur à la date de la rencontre. Du fait de son caractère non officiel, le District n'étant pas organisateur, il ne saura être tenu pour responsable des mesures sanitaires mises en œuvre à l'occasion du match amical.

Le Président va adresser un communiqué relatif à ces dernières informations aux clubs, aux arbitres et aux municipalités.

Suspensions : dispense d'exécution de peine de trois matchs

Le Comité de Direction prend connaissance des dispositions relatives à l'exécution des peines décidées par le Comité Exécutif de la FFF du 8 juillet 2020, mais reste en attente de la note juridique pour l'application de celles-ci.

3. Modifications statutaires et du Règlement Intérieur

Les propositions de modifications statutaires et du Règlement Intérieur sont présentées aux membres du Comité de Direction.

Après échanges, et conformément à l'article 19 des Statuts du District, celles-ci seront soumises au service juridique de la Fédération Française du Football pour avis avant d'être proposées au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2020 à La Chapelle-sur-Erdre.

4. Modifications règlementaires 2020-2021 et règlements des Coupes Foot5

Le Comité établit les modifications règlementaires et les modalités d'organisation des championnats seniors masculins suite aux décisions du COMEX de la FFF du 16 avril 2020, du Comité de Directeur de la Ligue des Pays de la Loire du 13 mai 2020, et du Comité de Direction du District du 13 mai 2020 relatives à l'organisation de groupes de 10 et 11 équipes pour la saison 2020-2021 et les adaptations nécessaires pour les saisons suivantes.

Le Comité apporte par ailleurs quelques modifications aux Règlements Généraux du District – saison 2020-2021 et aux dispositions spécifiques des Règlements des compétitions départementales, dans l'attente de la réception des modifications règlementaires des Règlements Généraux et des compétitions de la Ligue des Pays de la Loire.

Il est également rédigé le Règlement pour l'organisation des Coupes Foot5 Seniors, U18 et U15 Masculins.

Ces modifications adoptées figurent en annexe.

5. Labels

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 juillet 2020 a validé les propositions de Label Futsal et Ecole de Football Féminine suivante

Label Jeu	Label Jeunes Futsal (2020-2023)								
553688	Nantes Doulon Bottière	Excellence (Nouveau)							
501948	Voltigeurs Châteaubriant	Espoir (Nouveau)							
Label Eco	ole Féminine de Football (2020-2023)								
581873	GF Vertou Sorinières	Argent (Nouveau)							
525241	FC Stéphanois	Bronze (Nouveau)							
582659	GF Geneston Vignoble	Bronze							
560160	Bouguenais Football	Bronze (Nouveau)							
514661	AS Madeleine de Guérande	Bronze (Nouveau)							
512354	AEPR Rezé	Bronze							
502227	USJA Carquefou	Bronze (Nouveau)							
581450	GF Châteaubriant Derval	Bronze							
560173	GF Loire et Cens	Bronze (Nouveau)							
544184	FC Rezé	Bronze (Nouveau)							

o Label Jeunes 2020-2021

La Fédération Française de Football a pris des dispositions particulières en ce qui concerne l'attribution du Label Jeunes FFF Crédit Agricole. Elle a décidé de geler l'attribution de ce dernier en 2019-2020.

En conséquence, les renouvellements du Label Jeunes initialement prévu en 2020/2021 sont automatiquement reportés pour la saison 2021/2022. De ce fait le niveau de Label Jeunes actuel des clubs est maintenu jusqu'en juin 2022.

Concernant, les clubs qui ont déposé leur dossier sur l'outil informatique avant le 31 mars 2020, ils seront accompagnés dès la reprise de l'activité et cela tout au long de la saison 2020-2021.

Saison 2020/2021:

L'autodiagnostic est dès à présent accessible pour les clubs candidats. La date limite de dépôt des nouveaux dossiers est fixée au 30 Novembre 2020 pour le territoire de la Ligue des Pays de la Loire.

6. Nomination en Commissions

Le Comité procède aux nominations complémentaires suivantes :

Commissions	Nom - Prénom
Statut de l'Arbitrage	CHANTEUX Gaël
Sportive	BOUILLANT Jean-Pierre
Observateur Arbitre	LEGLISE Mathieu
Vétérans	LAGADEC Rémi
Foot à l'Ecole	TESSIER Romain BOUCICAUD Benoit GASNIER Colin
Arbitres	SERISIER Bernard (représentant à la commission de discipline) BLOINO Olivier (représentant de la commission technique)

La candidature de DAVID Pierre en Commission technique n'est pas retenue.

7. Homologation des groupes des Championnats Seniors Masculins D1 à D4 et Seniors D1 Féminines

Le Comité de Direction homologue les groupes constitués pour les championnats seniors masculins de la D1 à la D4 et seniors féminines D1 par les Commissions de Gestion des Compétitions Seniors Masculins et Féminines, qui figurent en annexe, ce qui leur donne un caractère définitif.

Par la suite, seule une décision fédérale ou de justice s'imposant au District de Football de Loire-Atlantique ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants.

Concernant le dernier niveau départemental masculin (D5) et les deux derniers niveaux féminins (D2 et D3) pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District, le Comité donne pouvoir au Bureau pour leur homologation ultérieure. Il est précisé que pour le championnat de D5 Seniors Masculins et D3 Seniors Féminines, les clubs ont la possibilité jusqu'au 7 septembre 2020 d'apporter une modification dans leurs engagements.

Ces compositions de groupes sont établies dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Ils ne sauraient constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer à la division indiquée pour la saison 2020-2021, étant rappelé que la régularisation du solde doit en tout état de cause intervenir dans les deux mois soit au plus tard le 30 août 2020 (article 29 des Règlements Généraux de la FFF). A défaut, les engagements des équipes ne pourront être validés et seront annulés après le 30 août 2020.

L'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de Loire-Atlantique précise : "Tout club ayant vu son engagement refusé à la date de clôture pourra, après régularisation des frais d'engagement, et du passif éventuel, demandé à être engagé dans la dernière division au plus tard 10 jours avant le début de la compétition. Cette disposition est également applicable en cas d'une compétition en plusieurs phases."

8. Calendriers généraux féminins et football d'animation

Sous réserve des nouvelles mesures gouvernementales et des prochaines réévaluations, le Comité homologue les calendriers généraux des catégories seniors et jeunes féminines et du Football d'Animation figurant en annexe. Il est précisé par ailleurs qu'il n'a pas été possible en raison de l'organisation des différentes coupes en début de saison de pouvoir positionner plusieurs journées de championnat consécutives comme initialement souhaité.

De plus, le Comité retient en l'état actuel les dates de reprise suivantes pour les catégories :

- Championnat Loisir : Vendredi 25 et lundi 28 septembre 2020
- Championnat Futsal Seniors Masculins: Vendredi 25 septembre 2020
- U12/U13 : Samedi 26 septembre 2020
- Jeunes Féminines et U13 Féminines : Samedi 3 octobre 2020
- U10/U11 Masculins et Féminins : Samedi 3 octobre 2020
- U8/U9 Masculins et Féminins : Samedi 10 octobre 2020
- U6/U7 Masculins et Féminins : Samedi 7 novembre 2020

Les calendriers généraux des catégories Loisir, Entreprise et Futsal seront communiqués ultérieurement.

9. Etat des installations sportives et règlementations

En concertation avec les Commissions organisatrices et la Commission des Terrains et Installations Sportives, il est nécessaire de faire un état des lieux dans les plus hautes divisions de District où les installations ne répondent pas aux exigences règlementaires, si ce n'est à titre dérogatoire pour trois ans maximum.

Il est donc nécessaire d'informer les clubs et municipalités concernés afin qu'ils en prennent connaissance dans les plus brefs délais pour anticiper ces problématiques. A défaut, les clubs devront trouver un terrain répondant aux normes de la division concernée pour pouvoir y évoluer.

10. Modalités d'utilisation du terrain FOOT5 Espace Noël Le Graët

Au regard des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, la convention est adaptée pour répondre aux contraintes sanitaires.

En tout état de cause, l'utilisation des deux vestiaires collectifs reste strictement interdite jusqu'à nouvel ordre, de même que la présence de plus de 10 personnes dans cet espace clos.

Il est demandé une liste des participants à chaque réservation, conservée 15 jours, dans le cas où nous serions informés d'une suspicion de cas de Covid-19, et ce pour les en informer.

11. Point sur les licences

Au 16 juillet, il est constaté une augmentation de licences enregistrées par rapport à la saison dernière de l'ordre de 12,33% soit près de 2 400 en plus. Cependant, certaines catégories ne suivent pas cette même dynamique et plus précisément celles du football d'animation que ce soit chez les licenciés féminines ou masculins.

Par ailleurs, on constate un plus fort taux de renouvellement à dates comparatives puisque 3 201 licences ont été enregistrées en plus soit 19,8%. A l'inverse, les enregistrements de première licence sont en forte baisse (-34,1%) soit près de 600 licenciés.

TRICT DE LOIRE-ATLANTIQUE (au 16/07)			202	0-2021				201	9-2020
Catégorie	Nvelle	Renou	Mut	Total	N/N-1	Nvelle	Renou	Mut	Total
Libre / Senior	208	3956	523	4687	39,95%	203	2638	508	3349
Libre / U19 - U18	23	775	118	916	29,93%	23	558	124	705
Libre / U17 - U16	29	1275	130	1434	26,34%	27	948	160	1135
Libre / U15 - U14	29	1840	136	2005	15,10%	48	1524	170	1742
Libre / U13 - U12	46	2155	98	2299	11,55%	81	1828	152	2061
Libre / Football d'animation	368	3734	137	4239	-11,60%	748	3837	210	4795
				15580	13,01%				13787
Libre / Senior F	14	264	64	342	15,15%	34	214	49	297
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	4	244	31	279	15,29%	12	184	46	242
Libre / U15 F - U14 F	4	231	22	257	12,72%	23	185	20	228
Libre / U13 F - U12 F	13	263	12	288	32,11%	33	161	24	218
Libre / Football d'animation F	38	207	15	260	-22,16%	110	213	11	334
				1426	8,11%				1319
Foot Entreprise / Senior	1	115	4	120	30,43%	5	81	6	92
				120	30,43%				92
Futsal / Senior	5	126	18	149	132,81%	3	49	12	64
Futsal / U19 - U18	0	11	2	13	116,67%	0	6	0	6
Futsal / U17 - U16	0	12	2	14	133,33%	0	6	0	6
Futsal / U15 - U14	0	5	1	6	-14,29%	2	4	1	7
Futsal / U13 - U12	0	17	0	17	41,67%	3	9	0	12
Futsal / Football d'animation	15	43	0	58	427,27%	4	7	0	11
				257	142,45%				106
Futsal / Senior F	0	15	0	15	50,00%	5	5	0	10
Futsal / U18 F - U17 F - U16 F				0					0
Futsal / U15 F - U14 F				0	-100,00%	1	1	0	2
Futsal / U13 F - U12 F	1	1	0	2	-				0
Futsal / Football d'animation F				0	-100,00%	0	1	1	2
				17	21,43%				14
Foot Loisir / Foot Loisir	43	382	27	452	26,26%	34	304	20	358
					-5,35%				
Dirigeant / Dirigeant	218	2929	0	3147	22,98%	231	2328	0	2559
Dirigeant / Dirigeante	46	401	0	447	1,36%	41	400	0	441
<u> </u>				3594	19,80%				3000
Arbitre / Arbitre	0	241	7	248	-8,82%	3	257	12	272
					1,54%				
Technique / Régionale	7	77	9	93	8,14%	6	69	11	86
Technique / Nationale	0	11	0	11	0,00%	0	11	0	11
Educateur Fédéral / Educateur Fédéral	16	118	7	141	-11,32%	25	126	8	159
Animateur / Animateur	24	79	5	108	2,86%	36	67	2	105
				353	-2,22%				361
Total	1152	19320	1362	21834	12,33%	1749	16129	1560	19438
					12,0070				
	Nvelle	Renou	Mut	Total					

12. Arbitrage

Renouvellement des arbitres

En date du 20 juillet 2020, l'état de renouvellement des dossiers d'arbitre se présente comme suit :

- Dossiers médicaux reçus : 175 Non reçus : 150
- Demandes de licence saisies sur Footclubs : 248
- Arbitre sans décision prise sur le renouvellement : 18
- Démissions ou années sabbatiques déclarées : 47

Formations initiales 2020-2021

Le planning prévisionnel des Formations Initiales en Arbitrage a été arrêté par l'Institut Régional de Formation de la Ligue des Pays de la Loire, sous réserve de modifications.

Pour le District, les dates retenues des formations organisées au CRT à Saint-Sébastien-sur-Loire sont :

- **Session 1** (internat ouvert aux majeurs uniquement) : samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 (Formation), samedi 10 octobre 2020 (Formation et Examen), samedi 17 octobre 2020 (Consignes CDA et Formation FMI)
- Session 2 (réservée aux mineurs vacances scolaires) : lundi 19 et mardi 20 octobre 2020 (Formation), vendredi 23 octobre 2020 (Formation et Examen), samedi 7 novembre 2020 (Consignes CDA et Formation FMI)
- **Session 3** (internat ouvert aux majeurs uniquement) : samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020 (Formation), samedi 28 novembre 2020 (Formation et Examen), samedi 5 décembre 2020 (Consignes CDA et Formation FMI)
- **Session 4** (internat ouvert aux majeurs uniquement) : samedi 16 et dimanche 17 janvier 2021 (Formation), samedi 23 janvier 2021 (Formation et Examen), samedi 30 janvier 2021 (Consignes CDA et Formation FMI)

La date limite des inscriptions en ligne est fixée dix jours avant le stage. Le coup de la formation est de 90€ auxquels s'ajoutent les frais annexes de demi-pension à 45€ ou en cas de pension complète de 77€.

Deux autres sessions spécifiques sont proposées :

- **Féminines**: samedi 24 et dimanche 25 octobre 2020 (Formation), samedi 31 octobre 2020 (Formation et Examen), samedi 7 novembre 2020 (Consignes CFA et Formation FMI)
- **Futsal**: samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020 (Formation), samedi 17 octobre 2020 (Formation et Examen), à fixer (Consignes CFA et Formation FMI)

13. Organisation de l'Assemblée Générale du 26 septembre

o Ordre du jour

Le Comité de Direction établit l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire, Extraordinaire et Elective du 26 septembre 2020.

Modalités de pointage

Le pointage sera assuré par les salariés du District.

Obligation de présence

Le Comité de Direction fixe l'amende pour absence à l'Assemblée Générale au montant du droit d'engagement en championnat de leur équipe évoluant au plus haut niveau.

o Candidature à l'élection de la délégation du District de Football de Loire-Atlantique aux Assemblées Générales de la Ligue pour quatre ans

Les clubs de District sont représentés en Assemblées Générales de la Ligue par leurs représentants élus lors de l'Assemblée Générale.

L'article 12.5.6 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. Cette élection se déroulera le samedi 26 septembre 2020 à LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Les candidatures sont à adresser avant le 27 août 2020 par un courrier recommandé au secrétariat du District avec la mention « *Election de la délégation du District* » *sur l'enveloppe et* à l'attention de Mme Guerlais, secrétariat du Président, comprenant :

- Lettre de candidature
- Copie de la carte d'identité

Il est rappelé que ne peut pas être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

14. Distribution des gourdes (dotation aux clubs)

Suite à la confirmation de notre partenaire INTERSPORT de la date de livraison en semaine 35 des gourdes destinées aux licenciés U6 à U13, les clubs seront invités à retirer leurs dotations lors de la semaine 36.

Ils devront se présenter en fonction des jours et horaires qui leur seront fixés.

Nous profiterons également de remettre aux clubs les dotations Crédit Agricole Label Jeunes qui n'ont pu être distribuées compte-tenu du confinement.

Les clubs seront invités à retirer leurs dotations sur leur créneau de rendez-vous.

15. Vie des clubs

Fusion-création		Clubs fusionnants	Informations	
560489 502022		LA MALOUINE ST MALO DE G.	Numéro d'affiliation attribué	Validé FFF
FC de BRIERE	541159	ST JOACHIM BS	Numero a anniation attribue	valide FFF
560519	519516	US LE PELLERIN	Numéro d'affiliation attribué	Validé FFF
FC BASSE LOIRE	542410	FCBB ST JEAN DE BOISEAU	Numero d'animation attribue	
560518	512449	ESPERANCE CAMPBON		Validé FFF
UNION BRIVET	528546	ESP. DU SILLON CHAPELLE L.	Numéro d'affiliation attribué	
CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	590293	QUILLY STE ANNE SUR BRIVET		

Inact	ivités	Clubs	Informations	
Partielle	563713	PAULX FC	Senior M	Transmis à la LFPL
Totale	606051	NANTES ATSCAF	Catégories actives en 19-20 : Entreprise Droits sportifs : Nantes St-Félix CCS (510653)	Transmis à la LFPL

16. Courriers

Date		Objet	Présence
02.07.2020	Conseil Départemental	Attribution de la subvention au titre du Pacte de Coopération	Remerciements
09.07.2020	Conseil Départemental	Annulation de la fête républicaine	Pris connaissance

Prochain Comité de Direction : lundi 7 septembre 2020

Le Président, Alain Martin Le Secrétaire, Daniel Moulet

julius

Modifications actées en Comité de Direction du District

REGLEMENTS GENERAUX

ARTICLE - 181 BIS ARTICLE - 181 BIS 2. a) Tout club est tenu d'être représenté aux 2. a) Tout club est tenu d'être représenté aux assemblées générales et aux réunions organisées assemblées générales et aux réunions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique par le District de Football de Loire-Atlantique sous peine d'amende, fixée par le Comité de sous peine d'amende, fixée par le Comité de Direction en début de saison et de sanction Direction en début de saison et de sanction sportive en cas de multi-récidive. sportive en cas de multi-récidive. b) Tout licencié et/ou club est tenu d'être b) Tout licencié et/ou club est tenu d'être présent représenté aux convocations sur demande d'une ou représenté aux convocations sur demande Commission Départementale, sous peine d'une Commission Départementale. Toute d'amende, fixée par le Comité de Direction en absence devra être justifiée par une attestation début de saison et ce, sans avoir prévenu a de l'employeur, un certificat médical, une minima la veille de l'audience. attestation scolaire ou tout autre document prouvant l'indisponibilité. Le justificatif devra être transmis à minima la veille de l'audience. A défaut, ou si la Commission juge le document fourni non conforme, le club pourra être amendé suivant le barème fixé par le Comité de Direction en début de saison.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS MASCULINS

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation:

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation:
 - a. informant les clubs au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les critères imposés au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, sont dans l'obligation:

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation:
 - c. informant les clubs au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - d. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les critères imposés au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.

Les clubs participant aux championnats de D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District Albert Bauvineau.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est

remplie	pour	le	club	dont	l'équipe
première	e évolu	ie d	lans u	n char	npionnat
supérieu	ràla 🛭)1.			

- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Toutefois, les dont l'équipe clubs supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Niveau	Niveau Compare		U 12 à U 19
D1 A minima- licer 25 joueurs o		A minima-15 Joueurs licenciés 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-1 équipe propre au club ou, -18 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 22 joueurs/joueuses licenciés participant a minima à 10 rencontres de compétitions officielles (entente et groupement)
R3	2	A minima 25 Joueurs licenciés	-2 équipes propres au club ou, -27 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R2	3	A minima 30 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R1	4	A minima 35 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER	ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER
Championnats Régionaux et Départementaux	Championnats Régionaux et Départementaux
 Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. 	1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.
Dispositions District de Football de Loire- Atlantique : Les rencontres peuvent être fixées le dimanche	Dispositions District de Football de Loire- Atlantique : Les rencontres peuvent être fixées le dimanche

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS FEMININS

à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en

lever de rideau d'une autre équipe.

à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en

lever de rideau d'une autre équipe.

Texte actuel	Nouveau texte proposé		
ARTICLE 8 – LES CHAMPIONNATS	ARTICLE 8 – LES CHAMPIONNATS		
DEPARTEMENTAUX DE	DEPARTEMENTAUX DE		
4) Engagements et désidératas	4) Engagements et désidératas		
1. Les droits d'engagement sont dus par les	Les droits d'engagement sont dus par les		
clubs pour chacune des équipes engagées en	clubs pour chacune des équipes engagées en		
Championnat, Challenge et Coupe suivant la	Championnat, Challenge et Coupe suivant la		
division dans laquelle est classée cette équipe	division dans laquelle est classée cette équipe		
pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de	pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de		
Football de Loire-Atlantique.	Football de Loire-Atlantique.		
Ces droits d'engagement doivent être versés	Ces droits d'engagement doivent être versés		
par chèque ou par prélèvement sur le compte	par chèque ou par prélèvement sur le compte		
du club quand le club a donné une autorisation	du club quand le club a donné une autorisation		
de prélèvement auprès du District de Football	de prélèvement auprès du District de Football		
de Loire-Atlantique.	de Loire-Atlantique.		
2. L'engagement d'une équipe ne sera retenu	2. Les engagements se font via Footclubs à la		
qu'autant que les droits en résultant, la	date communiquée, chaque saison, par la		
cotisation du club et éventuellement le	Commission d'Organisation. Le montant de		

montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

6. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football conformément au statut idoine.

Article 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

6. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football conformément au statut idoine. Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football saison 2019-2020, article 7.1.2., Dispositions L.F.P.L., le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football sont de la compétence de la Commission Féminine.

REGLEMENT DE LA COUPE U18 MASCULINS JEAN OLIVIER

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION
 Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U18, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales. La Coupe U18 Jean Olivier se dispute en deux phases : a) Par phase de groupes suivant les 	 Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U18, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales. La Coupe U18 Jean Olivier se dispute en trois phases : a) Par phase de groupes suivant les
modalités précisés chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 en sont exemptés.	modalités précisés chaque saison par la Commission d'Organisation, étant précisé que les équipes encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 en sont exemptés.
b) Puis par élimination directe dans les conditions suivantes étant précisé que les équipes engagées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 et encore qualifiées pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe U18 Jean Olivier au-delà des 1/32èmes de finale.	b) Puis par phase à élimination directe jusqu'aux quarts de finale dans les conditions suivantes étant précisé que les équipes engagées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupes des Pays de la Loire U19 ou U17 et encore qualifiées pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe U18 Jean Olivier
 c) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires. d) Il en sera de même pour la finale qui se 	au-delà des 1/32èmes de finale. c) Puis par phase finale à quatre équipes avec deux demi-finales, un match pour l'attribution des 3e et 4e places pour les équipes vaincues en demi-finales et une finale entre les équipes vainqueurs des demi-finales. Ces quatre matchs se
jouera en principe sur terrain neutre.	joueront en principe sur terrain neutre. d) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires. e) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES	ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES
6.1 Qualification et participation	6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les conditions de participation à la Coupe U18 Jean Olivier sont celles qui régissent l'équipe U18, ou U17 ou U16 engagée dans cette compétition, dans son championnat. Toutefois :

- -les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.
- -le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- -les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels (ou en formation au sens de la charte du football professionnel : apprenti, aspirant, stagiaire, élite) ne pourront pas inclure ces derniers dans la composition de leur équipe. Les joueurs fédéraux ne sont pas concernés par cette disposition.
- -Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match.
- -Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les conditions de participation à la Coupe U18 Jean Olivier sont celles qui régissent l'équipe U18, ou U17 ou U16 engagée dans cette compétition, dans son championnat. Toutefois :

- -les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.
- -le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- -les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels (ou en formation au sens de la charte du football professionnel : apprenti, aspirant, stagiaire, élite) ne pourront pas inclure ces derniers dans la composition de leur équipe. Les joueurs fédéraux ne sont pas concernés par cette disposition.
- -Les clubs ont la possibilité d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match jusqu'aux quarts de finale. Les clubs auront la possibilité d'inscrire 16 joueurs pour les rencontres de la phase finale à quatre.
- -Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain, dans la limite de 3 par rencontre (ou 5 sur 3 temps de remplacements).

6.2 <u>Durée de la rencontre</u>

 La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux

6.2 <u>Durée de la rencontre</u>

1. Jusqu'aux quarts de finale, la durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq

périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

- 2. Pour les rencontres de la phase finale à quatre, la durée de match est de soixante minutes, divisée en deux périodes de trente minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes maximum est observée.
- En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée

 L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER

7.1 Recettes

 a) Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District.

Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.

Toute équipe régulièrement engagée en Coupe U18 Jean Olivier et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des

ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER

7.1 Recettes

 Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District.

Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.

Toute équipe régulièrement engagée en Coupe U18 Jean Olivier et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des

- justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.
- b) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale regroupera plusieurs compétitions fixées par le Comité de Direction.
- c) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre.
 - Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.

- justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.
- b) Lors de la Finale organisée par le District, le prix des places éventuel sera fixé par le Comité de Direction. Cette finale regroupera quatre équipes.
- c) Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre.
 - Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.

Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

Par la suite, seule une décision fédérale ou de justice s'imposant au Centre de Gestion ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

Au-delà du <mark>25 juillet</mark> :

CHAMPIONNATS

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, notamment en cas de décision relevant de la compétence d'une commission de contrôle des comptes, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires.

Au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.
- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales ou départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa

précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6, 7 et 8 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion peut conduit ce dernier à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

ARTICLE 26 - FORFAIT

8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par pénalité aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

ARTICLE 26 - FORFAIT

8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).



(2)	FOOTBALL CLUB IMMACULÉE	R
ASM to Madeleine	AS LA MADELEINE FOOTBALL	→
Control Control	ES MARITIME PIRIAC TURBALLE	→
DSWP Depart	US LA BAULE / LE POULIGUEN (2)	→
	LA SAINT-ANDRÉ FOOTBALL	→
	CS MONTOIRIN	→
SRCF	SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL	→
	FOOTBALL CLUB DE BRIÈRE (2)	→
	DONGES FOOTBALL CLUB	0
UBCC	UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE-LAUNAY	0





	ES DRESNY PLESSÉ	→
TRELUENES •	SF TREILLIÈRES	→
	SC NORD ATLANTIQUE DERVAL	→
FERM FERMAL DIS BORNER PASSING	FC PAYS DE GUÉMENÉ MASSÉRAC	→
NAMTES PDN SEC	NANTES PIN SEC	→
AS MARSAC	AS MARSACAIS	→
	JA SAINT MARS DU DÉSERT	→
	VOLTIGEURS DE CHÂTEAUBRIANT (3)	→
K	HÉRIC FOOTBALL CLUB	0
ESBCM	ES BELLIGNÉ CHAPELLE MAUMUSSON	0





	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	→
**	FC CHABOSSIÈRE	→
AOSP	AOS PONTCHÂTEAU	→
LA MELLINET	LA MELLINET NANTES	→
AC U G	AC BASSE-GOULAINE (2)	→
UST	US THOUARÉENNE	→
	ES HAUTE-GOULAINE	→
•	ES VERTOU FOOT	0
Salet Herbban SHOC H	SAINT-HERBLAIN OC	0
[F]	BOUGUENAIS FOOTBALL	0





TOOTBAT	ÉLAN DE GORGES (2)	→
GRAND III	FC GRAND LIEU	→
	UF SAINT-HERBLAIN (2)	→
dos Marais V	ES DES MARAIS	→
SSM	FC SUD SÈVRE ET MAINE	→
	FC BASSE LOIRE	→
(SF)	ELAN SORINIÈRES FOOTBALL (2)	→
Le Ceiller - Mavveil Football Club	LE CELLIER MAUVES FC	0
DSV.	US VARADAISE (2)	0
ESV. WINDSTAND	ES VALLET	0





COMPOSITION DES GROUPES

Validé par le Comité de Direction en date du 20/07/20









FC 3 Rivières St Cyr Herbignac

Saint-Aubin de Guérande (2) FC La Chapelle des Marais (2)

ES Pornichet (2)

Alerte de Méan

Ste-Reine Crossac FC (2)

FC Côte Sauvage

FC Presqu'ile-Vilaine 📵

FC Atlantique Morbihan (2)



ASC St Médard de Doulon (2) 📵

Orvault RC

Hirondelle St-Julien de Concelles (2)

FC Mouzeil Teillé Ligné (2)

Petit-Mars FC

Réveil Saint-Géréon

FC Oudon Couffé

Métallo SC Nantes

Ancenis-Saint-Géréon RC (2)

AS Mésanger (2)

US Lucéenne (2) 📵



FC Toutes Aides

AC Chapelain (2)

ES Vigneux (2)

UF Saint-Herblain (3)

Orvault SF (3)

FC Fay Bouvron

Nort AC (2)

USJA Carquefou (3)

FC Chabossière (2) 📵

FC Stéphanois (2)

ES Landaise



Étoile de Clisson (2) 🔞

FC Côteaux du Vignoble (2)

FC Gétigné Boussay

AS Maine

FC Sud Sèvre et Maine (2)

AS Sud Loire

FC Legé

FC Entente du Vignoble

AS Vieillevigne La Planche (2)

Étoile Mouzillonnaise (2)

US Loire et Divatte (2)



ES Blain (2)

SCNA Derval (2)

Nozav OS

LUSTVI

AL Châteaubriant (2)

US Soudan

ES Dresny Plessé (2)

Abbaretz Saffré FC (2)

US Saint-Aubin des Châteaux (2)

UFC Erdre et Donneau (2)





Océane FC 📵

Nantes Sud 98

FC Retz (2)

St-Pierre de Retz

FC Bouaye (2)

Rezé AEPR (2)

ES du Lac

AC Saint-Brevin (2)

Pornic Foot (2)

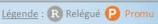
Arche FC (2)

FC Logne et Boulogne (2)



COMPOSITION DES BROUPES

Validé par le Comité de Direction en date du 20/07/20







La Saint André (2) 👩 Saint-Nazaire AF (3)

US La Baule Le Pouliguen (3)

St Marc Foot (2)

FC Immaculée (2)

Alerte de Méan (2)

AS La Madeleine Foot (2)

Saint-Aubin de Guérande (3)

FC Mesquerais (2)

US Saint-Molf (2)

GROUPE B

Union Brivet Campbon Chapelle-Launay (2) 👩

FC de Brière (3)

Savenay Malville Prinquiau FC (2)

SC Avessac Fégréac (2)

AOS Pontchâteau (2)

Missillac FC

Amicale Saint-Lyphard

AS Guillaumois

FC 3 Rivières (2)

CS Montoirin (2)

Donges FC (2)



US Vav AS Grandchamp

JSC Bellevue (2)

FC Les Touches

Héric FC (2)

US Puceul La Grigonnais

ES Blain (3)

Nort AC (3)

FC Fay Bouvron (2) (2)

ES Joué sur Erdre (2)

FC Chabossière (3) 📵

GROUPE D

Étoile du Don Moisdon Meilleraye

Les Jeunes d'Erbray (2)

US Grand Auverné

US Soudan (2)

ES de Rougé

SCNA Derval (3)

Voltigeurs Châteaubriant (4)

AL Châteaubriant (3)

FC Pin Sulpice Vritz (2)

Abbaretz Saffré FC (2) (2)

GROUPE E

Saint Mars Sport Football US Thouaréenne (2)

Petit Mars FC (2)

SF Treillières (2)

JGE Sucé (2)

FC Mouzeil Teillé Ligné (3)

Herblanetz FC

Le Cellier Mauves FC (2)

JA Saint-Mars du Désert (2)

Nantes Don Bosco (2)

AS Mésanger (2)

GROUPE

Élan Sorinières Football (3)

Saint-Sébastien FC (3)

Temple Cordemais FC

Saint-Joseph de Porterie Foot

Orvault RC (2)

FC Grand Lieu (2)

AS Sautron (3)

Stade Couëronnais

FC de Janvraie (2)

US Basse Indre (2)

GROUPE G



AS Sud Loire (2)

FC Gétigné Boussay (2)

FC Côteaux du Vignoble (3)

La Saint-Pierre de Nantes (2)

ES Vallet (2)

Le Loroux Landreau OSC (2)

FC Sud Sèvre et Maine (3)

US Loire et Divatte (3)

Élan de Gorges (3)

Étoile de Clisson (3)

GROUPE H

FC Rezé (3) US Philibertine Football (3)

Herbadilla La Chevrolière

Saint-Herblain OC (2)

Bouguenais Foot (2) ES Haute-Goulaine (2)

Métallo SC Nantes (2)

AS Maine (2)

AC Basse-Goulaine (3)

CCS Nantes St-Félix (2)

FC Retz (3)

Θ

GROUPE

ASC Dervallières 🕟

Éclair de Chauvé

FC Bourgneuf en Retz

FC Basse Loire (2)

Espérance Saint-Yves

AS Vital Frossay

AC Saint Brevin (3)

Alliance Sud Retz (2) Goëlands Sanmaritains

Arche FC (2)

Bernerie OCA (2)



COMPOSITION DES GROUPES

Validé par le Comité de Direction en date du 20/07/20





FC La Chapelle des Marais (3) 🕟

ES Maritime (2)

FC Côte Sauvage (2)

US La Baule Le Pouliguen (4)

ES Pornichet (3)

La Saint-André (3)

ASC Escoublac

Saint-Marc Foot (3)

Amicale Saint-Lyphard (2)

Saint-Aubin de Guérande (4) (2)

FC Immaculée (3)



Saint-Cyr Herbignac (2)

FC Presqu'île Vilaine (2)

Union Méan-Penhoët

FC de Brière (4)

JA Besné

AOS Pontchâteau (3)

U. Brivet Campbon Chapelle (3)

Sainte-Reine Crossac FC (3)

AS Guillaumois (2)

Donges FC (3)

GROUPE C

FC Le Gâvre La Chevallerais R

AS Marsacais (2)

Nozay OS (2)

Savenay Malville Prinquiau FC (3)

SC Avessac Fégréac (3)

FC Pays Guémené Massérac (2)

ES Dresny Plessé (3)

US Guérinoise

Abbaretz Saffré FC (3)

FC Les Touches (2)

GROUPE D

CAVUSG R Étoile du Don Moisdon Meilleraye (2)

Petit Auverné Sports

AS Ruffignolaise

US Saint-Aubin des Châteaux (2)

LUSTVI (2)

AS Sion Lusanger

SCNA Derval (4)

FC Osmanlisport (2)

US Villepotaise (2)

GROUPE

Nantes Pin Sec (2)

UF Saint-Herblain (4)

Bouguenais Foot (3)

FC La Montagne (2)

GROUPE E

FC Oudon Couffé (2) 🔃

AC Chapelain (3)

US Varadaise (3)

UFC Erdre et Donneau (2)

Saint Mars Sport Football (2)

Espoirs Freignéens

ESBCM (2)

Réveil Saint-Géréon (2)

Petit Mars FC (3)

AS Casson (2)

Le Cellier Mauves FC (3)



La Panafricaine 🔃

AS Grandchamp (2)

ES Landaise (2)

SF Treillières (3)

Saint-Joseph de Porterie (2)

US Lucéenne (3)

US Thouaréenne (3)

US Bugallière

ES Vigneux (3)

Saint-Herblain OC (3)

JGE Sucé (3) 🔁

GROUPE G



ES Vertou (2) 🕟

ASC St Médard de Doulon (3)

AS Vieillevigne La Planche (3) Herbadilla La Chevrolière (2)

AS Sud Loire (3)

JSC Bellevue (3)

FC Legé (2)

FC Logne et Boulogne (2)

FC Sud Sèvre et Maine (4)

Élan Sorinières Football (4) 🕒

US Philibertine Football (4)

GROUPE H



FC Entente du Vignoble (2) 🕟

Hirondelle St-Julien de Clles (3)

ES Haute-Goulaine (3)

Le Loroux Landreau OSC (3)

Étoile Mouzillonnaise (2)

Saint-Sébastien FC (4)

FC Côteaux du Vignoble (4)

RACC Football

ES Vallet (3)

CCS Nantes St-Félix (2)

FC Stéphanois (2) Rezé AEPR (3) **AS Preux** FC Bouaye (3)

FC Basse Loire (3) (2)

FC Grand Lieu (3) (2)



ES des Marais (2)

Océane FC (2)

Éclair de Chauvé (2)

Pornic Foot (3)

FC Estuaire

Saint-Pierre de Retz (3)

Espérance Saint-Yves (2)

Nantes Sud 98 (2)

Saint Médard Football

FC Retz (4)

FC Bourgneuf en Retz (2)





AEPR	AEPR REZÉ	→
	GF CHÂTEAUBRIANT DERVAL	→
	GF VERTOU SORINIÈRES	→
	GF SUD LOIRE	→
ACC FOOT	AC CHAPELAIN	→
	GF LES HIRONDELLES DU GESVRES	→
Of Larriagemen Franklin	GF LOIREAUXENCE FOOTBALL	→
F.C. REZÉ	FC REZÉ	0
	FC PRESQU'ILE-VILAINE	0
	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC	0



Foot5 et Foot à 8

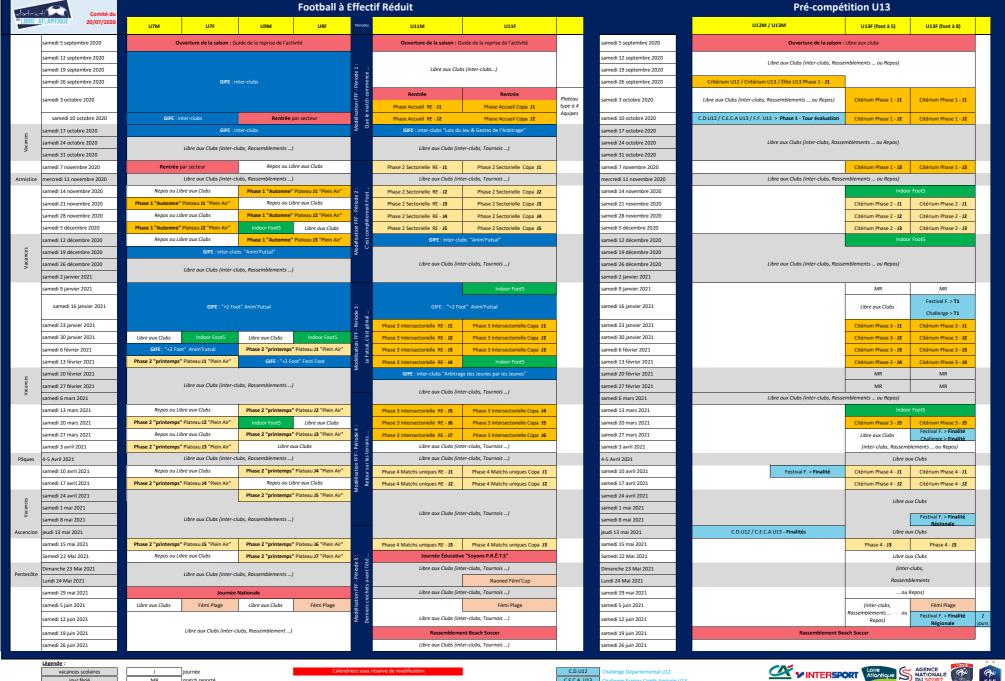
Jis-	tric	Comité du		Senio	ors Masculins		Jeunes Masculins (U14M à U18M)							Seniors Féminines			Jeunes Féminines (U14F à U18F)			
de LOIRE		TLANTIQUE 20/07/2020		Équip. District (gp 10)	Équip. District (gp 11)		Loisir U18M	U18M	U17M	U16M	U15M	U14M		Foot à 11	Foot à 8 Loisir		U18F (à 11)	U18F (à 8)	U15F (à 11)	U15F (à 8)
		22-23 Août 2020				CdF TP														
		29-30 Août 2020	=			CdF 1														
		5-6 Septembre 2020				CdF 2														
		19-20 Septembre 2020		11	J1	CdF 3		11	11	11	11	J1		11		CdF 1				
		26-27 Septembre 2020	-	J1			Foot5 et Foot	J1	J1	J1	J1			J1						
		3-4 Octobre 2020		Coupe / Chal	llenge > T1	CdF 4	à 8	J2	J2	J2	J2	J2		Coupe > T1	J1	CdF 2	J1	J1	J1	J1
		10-11 Octobre 2020		J2	J2	MR		J3	J3	J3	J3	J3		J2	J2		J2	J2	J2	J2
		17-18 Octobre 2020		Coupe / Cha		CdF 5	Foot à 8 > J1	J4	J4	J4	J4	J4				CdF 3	Coupe > T1			Coupe > T1
	acan	24-25 Octobre 2020	_	MR	J3			MR	MR	MR	MR	MR								
	Vac	30 -1 Novembre 2020 7-8 Novembre 2020	-	MR J3	MR J4	CdF 6		MR J5	MR J5	MR	MR J5	MR		J3	J3	CdF 4	J3	J3	J3	J3
F	érié	Mercredi 11 Novembre 2020	-	MR	MR			MR	MR	J5 MR	MR	J5 MR		15	15		J5	13	13	13
		14-15 Novembre 2020		J4	J5		Foot à 8 > J2		Cpe J1		Сре			J4	J4		J4	J4	J4	J4
		21-22 Novembre 2020		J5	J6	CdF 7			Cpe J2		Сре			Coupe > T2		MR	J5	J5	J5	J5
		28-29 Novembre 2020		J6	J7		Foot à 8 > J3		Cpe J3		Сре			J5	J5		Coupe > T2			Coupe > T2
		5-6 Décembre 2020		J7	J8 J9	CALO	Foot \ O		Cpe Foot5 - T2		Cpe Foo		MR	J6	J6		J1	J1	J1	J1
		12-13 Décembre 2020 19 et 20 Décembre 2020		MR MR	MR	CdF 8	Foot à 8 > J4		Cpe Foot5 - 12 Cpe Foot5 Finali		Cpe Foot!		MR MR	J7 MR	J7		J2	J2	J2	J2
		Vendredi 25 Décembre 2020		IVIIX					, - oots Hildi		- сретоот		IVIIS	IVIIX						
	anc	26 et 27 Décembre 2020																		
	-	Vendredi 1 Janvier 2021																		
		2-3 Janvier 2021																		
		9-10 Janvier 2021 16-17 Janvier 2021		Cpe Foot5 - T1 Cpe Foot5 - T2	Cpe Foot5 - T1 Cpe Foot5 - T2	MR MR	5-15-14		Coupe 32es		Cpe:	2705	,	MR			MR MR	MR MR	MR MR	MR MR
				Cpe Foot5	Cpe Foot5		Foot5 > J1							J8		1				
		23-24 Janvier 2021		Finalité	Finalité	MR		J1	J1	J1	J1	J1		J9	J1		J3	J3	J3	13
		30-31 Janvier 2021		J8	J10			J2	J2	J2	J2	J2		Coupe > 8es		MR	Coupe > 1/4			Coupe > 1/4
		6-7 Février 2021	-	J9	J11 J12		Foot5 > J2	J3	J3	J3	J3	J3	MR	J10	J2	-	J4	J4	J4	J4
	XI.	13-14 Février 2021 20-21 Février 2021	-	J10 Coupe / Chall		MR	Foot5 > J3	MR	Coupe 16es MR	MR	Cpe :	MR	IVIK	J11 Coupe > 1/4	J3	MR	J5	J5	J5	J5
		27-28 Février 2021	-	MR	MR	MR	10005 > 15	MR	MR	MR	MR	MR		MR		LIVIIC				
	Vac	6-7 Mars 2021		Coupe / Chall		MR		MR	MR	MR	MR	MR		MR						
		13-14 Mars 2021		J11	J13			J4	J4	J4	J4	J4		J12	J4		J1	J1	J1	J1
		20-21 Mars 2021	-	J12	J14		Foot à 8 > J5		Coupe 8es		Сре		MR	J13	J5		J2	J2	J2	J2
_		27-28 Mars 2021		Coupe / Challenge	> 8es J15 MR	MR		J5	J5	J5	J5	J5		J14		145	J3	J3	J3	J3
F		3-4-5 Avril 2021 (Pâques) 10-11 Avril 2021		MR J13	J16		Foot à 8 > J6	MR J1	MR J1	MR J1	MR J1	MR J1		Coupe > 1/2 J15	J6	MR	J4	J4	J4	J4
		17-18 Avril 2021		J13 J14	J17		Foot à 8 > J7	J2	J2	J2	J2	J2		J16	J7		Coupe > 1/2	J -1	J -1	Coupe > 1/2
	ses	24-25 Avril 2021		J15	J18			J3	J3	J3	J3	J3		J17						
	0	1-2 Mai 2021		Coupe / Chall		MR		MR	MR	MR	MR	MR		MR						
		8-9 Mai 2021		MR	J19 MR	MR		MR	MR	MR	MR	MR		MR						
F	érié	Jeudi 13 Mai 2021 (Ascension) 15-16 Mai 2021		MR J16	J20		Foot à 8 > J8	MR	MR Coupe 1/4	MR	MR Cpe	MR 1/4		MR J18	MR		15	J5	J5	15
F	érié	22-23-24 Mai 2021 (Pentecôte)		Coupe / Chall		MR	7100(487)8	J4	J4	J4	J4	J4		Coupe > Finale*	IVIIV		Coupe > Finale*	13	13	Coupe > Finale*
		29-30 Mai 2021		J17	J21		Foot à 8 > J9	J5	J5	J5	J5	J5		Coupe > Finale*			Coupe > Finale*			Coupe > Finale*
		5-6 Juin 2021		J18	J22		Foot5 et Foot à 8 > Finalités		Finalité à 4		Finali	té à 4								
		12-13 Juin 2021		Beach :					Beach Soccer		Beach :	Soccer						Fémi _l	plage	
		19-20 Juin 2021		Coupe / Challer	nge > Finales															
		26-27 Juin 2021																		
		<u>Légende</u> : vacances scolaires		[J journée		T Tour		important :	La Commissio	on organisatrice	de la compét	ition pourra f	aire jouer les Matchs rep	oortés,remis ou à	rejouer aux o	dates prévues à cet effo	et en "MR"		
		jour férié		[MR match re	•	Coupe Coupe	ce	* date à confi		toutes les dates	s officielles de	compétitions	5.						

Calendriers sous réserve de modification

CdF Coupe de France * date à confi Nouvelle Compétition Foot5 - Coupe [des précisions vous seront apportées prochainement] Nouvelles Pratiques en Loisir (sans compétition) [des précisions vous seront apportées prochainement]

MR

match reporté



Festival F.

tival Foot U13 Pitch

hallenge Espoirs Crédit Agricole U13







